

Postulat Valérie Schwaar et consorts au sujet des zones à faibles émissions polluantes contre les particules fines

Développement

Entre octobre 2007 et février 2008, la valeur limite fixée dans l'OPair [1] pour les particules fines a été dépassée à 27 reprises à Lausanne, 21 fois à Aigle et 12 fois à Morges [2].

Cette même ordonnance fixe pourtant à un seul jour le nombre de dépassements autorisés par année, ceci dans un objectif de prévention sanitaire et impose, dans ses dispositions finales, sa mise en exécution par les cantons. Comme durant les hivers précédents, les citoyens ont, cette année encore, souffert des niveaux élevés de particules fines dans l'air. En particulier les personnes habitant et travaillant dans les centres et à proximité des axes de circulation fréquentés, où les particules de suie de diesel — les plus dangereuses car extrêmement fines et cancérogènes — sont particulièrement nombreuses. Pour rappel, ce fléau invisible provoque le décès prématuré de 3000 à 4000 personnes en Suisse chaque année.

Pour limiter cette pollution, 13 villes allemandes comme Stuttgart, Fribourg-en-Brisgau, Hanovre, Berlin ou Cologne ont déterminé des "zones à faibles émissions polluantes", dans lesquelles seuls les véhicules émettant peu de polluants atmosphériques (et marqués d'un macaron vert) ont le droit de circuler. Près de 60 zones à faibles émissions polluantes sont en services ou sur le point de l'être dans toute l'Europe (Italie, Suède, Pays-Bas, Danemark ou Royaume-Uni). Une telle mesure est également étudiée dans les cantons de Genève, Bâle, Zurich et Berne.

Les avantages de cette mesure sont multiples : amélioration générale de la qualité de l'air, augmentation de la qualité de vie dans les villes, renouvellement accéléré du parc automobile et des camions, transfert modal vers des modes de transports moins polluants.

Afin d'évaluer l'opportunité et la faisabilité de zones à faibles émissions polluantes dans le canton de Vaud, qui est l'un des cantons les plus touchés par la pollution aux particules fines, nous demandons au Conseil d'Etat de présenter un rapport étudiant la faisabilité de l'introduction de zones à faibles émissions polluantes dans certaines villes et agglomérations vaudoises, comme mesure de lutte contre la pollution atmosphérique de manière pérenne ou en cas de pic de pollution.

Ce rapport devrait aborder notamment les aspects suivants :

- Situation du canton de Vaud en matière de pollution aux particules fines
- Faisabilité des zones à faibles émissions polluantes sur le territoire vaudois :
 - Zones concernées
 - Système de classification et d'étiquetage des véhicules (immatriculés en Suisse et à l'étranger) : adéquation de l'étiquette environnementale préparée par la Confédération, nécessité de développer un autre système (cantonal ou intercantonal) d'étiquetage
 - Système de contrôle envisageable
 - Effets positifs et risques potentiels
 - Possibilité d'intégrer les zones à faibles émissions polluantes dans le plan de mesures OPAIR
 - Collaboration possible avec d'autres cantons limitrophes
 - Élargissement possible à d'autres polluants atmosphériques (ozone par exemple)
- Pertinence d'une mise en œuvre par étape (projet-pilote avant introduction définitive)
- Nécessité d'un examen et d'une action chapeautés par la Confédération (intégration de cette mesure

- au plan d'action "particules fines" de la Confédération)
- Coût et calendrier

[1] L'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (**OPair**, Annexe 7 art. 2 al. 5) fixe la valeur limite à $50 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Celle-ci ne peut être dépassée qu'une seule fois par année civile.^{6j}

[2] Voir réseau de mesures Vaud'Air et Narbel

Lausanne, le 22 avril 2008.

(Signé) Valérie Schwaar et 44 cosignataires